L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE, 5 JUIN 1892.

## PETITES ANNONCES.

DIVERS.

LE meilleur insecticide détruit punaises, vermes, etc.; 25 c. la bouteille, fabriqué par L. Pichot, 95 rue Royale. 22 mai—1 dim

MME JACOB, 17 Bienville, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 1 an—dim 12

A VENDRE.

A Vendre.—Une jolie ferme de 40 acres, à deux milles du débarcadère de Mandeville, complètement entourée, moitié cultivées et le reste en chênes, dans la plus belle position. Bâtisse neuve, bien aménagée, écurie, remise, poulailler. Sera vendue à bon marché, très parfait. Aussi, une ferme sur la rivière Tangipahoa, 30 acres, 15 cultivées, à 2 milles de Greensburg, entourée. Une bâtisse moitié-moitié, double toutes les deux hautes, très parfait. Sera vendue à très bon marché.—J. H Wilson, chambre No 4. Kenner block. 5 juin—1 f

DEMANDES.

ON demande—Une femme pour faire le ménage. Devra coucher à la maison. S'adresser, 324 rue Joséphine. 5 juin—1f

ON demande immédiatement, comme cuisinière, une femme recommandable à qui de bons gages seront donnés. S'adresser 3 1/2 rue Carondelet. 5 juin—1f

ON demande une bonne cuisinière, parlant le français. S'adresser à l'asile. 3 juin—3f

## ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

E. J. Cousin vs. Chas. W. Ringgold.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans No 21,695.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Wm. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet, le MARDI, 14 juin 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, saisis à titre d'exécution intitulée et numérotée, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

WM. NELSON,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

4 juin—4 8 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme E., J. Lodig vs. A. D. Bassage.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—No 16,117.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée je procéderai à la vente à l'enchère publique, au coin de la Rue Bienville et Marais, à l'entrée du magasin enregistré au Rôle de No 95, entre Conti et St-Louis, dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 15me jour de juin 1892, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite à savoir :

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et au mérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER.
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

4 juin—4 9 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme E., J. Lodig vs. A. D. Bassage.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—No 16,117.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée je procéderai à la vente à l'enchère publique, au coin de la Rue Bienville et Marais, à l'entrée du magasin enregistré au Rôle de No 95, entre Conti et St-Louis, dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 15me jour de juin 1892, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite à savoir :

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER.
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

4 juin—4 9 15

Succession de Melanie B. Bercon, épouse d'Eugène Brice Sembre, contre son mari.

No 32,083.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, Division "C"—Leur modifié comparu dans l'étude de la Cour, ce jour, expirante et enregistrée, il est ordonné, jugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mélanie B. Bercon contre son mari Eugène Brice Sembre dissolvant la communauté existant entr'eux, et contre E. Courtibet, ayant été ci-devant dit aussi Sembre, déjugeant la demanderesse propriétaire, avec droit exclusif d'administration, 1° d'une somme de $695.70 reçue par elle de la faillite d'Eugène Brice Sembre, son mari ; et 2° de l'immeuble décrit en sa pétition, et acquis par elle de Victor Merle et de Anna A. Bonin, épouse de Eugène Brice Sembre, par acte de vente passé pardevant M. T. Ducros, notaire, le 30 avril 1889.

Il est, en outre, ordonné, jugé et décrété que l'intervention de H. B. Clafin & Compagnie soit mise hors de Cour, leur demande rejetée à leurs frais ; les frais restant à être payés par un pro rata, par le défendeur Eugène Brice Semblera, et E. Courtibet, syndic.

Il est de plus, ordonné, jugé et décrété que la pétition de la demanderesse touchant les bijoux et l'argenterie, lui soit refusée comme en cas de faute de plaider (non suit).

Jugement rendu le 7 et signé le 11 mars 1892. (Signé) P. A. MONROE, Juge.

14 mai—3f—17 j son

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 29 121—Division E.—Succession de Jno. E. Auld, femme décédée, de Georges Glidden.—Attaqué que Benjamin F. Auld père et tuteur naturel des mineurs, Glidden et Auld et Annie S. Auld, et comme administrateur de cette succession a de Harry A. Remley, père et tuteur naturel de la mineur, Edith Remley, et comme administrateur de sa succession, tous de Baltimore, Etat du Maryland, ont demandé à cette cour l'autorisation de vendre la succession de et de transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété ci-après décrite, et ont enregistré un compte-rendu en cette affaire, qu'il est requis par la loi, donnant un état de la propriété et les dettes de la dite succession et des dits mineurs. Avis est par la présent donné à qui coin concerne de donner les raisons, s'il y en a, dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, pour lesquelles le dit compte ne serait pas approuvé, et qu'il soit fait droit à l'application de la dite pétitionnaires Nouvelle-Orléans, 2 juin 1892.

Par ordre de la Cour. EUG. D'HÉRETÉ, Député Greffier

2juin—

## AVIS DE SUCCESSION.

Succession de James Dillon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 33,248—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Regina Kaufman, veuve de James Dillon, contenant un état de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

A. V. FLOTTE,
Greffier.

4 juin—4 9 12

Paul J. Christian vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 33,448.—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Paul J. Christian, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS,
Greffier.

21 mai—31—juin 4 9.

Succession de Nicholas Linden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,580—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Elizabeth Clays, veuve de Nicholas Linden, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS,
Greffier.

2 juin—2 7 11

Succession de John Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,581—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Alexander C. Hutchinson et de Joséphine Thomas Hutchinson, administrateurs conjointe de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS,
Greffier.

1juin—1 6 10

Succession de Joséphine Valette Hughes, femme décédée de Jno. Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,221.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Alexander C. Hutchinson et de Joséphine Thomas Hutchinson, administrateurs conjointe de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

R. A. LUMINAIS,
Greffier.

1juin—1 6 10

## AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 35 960—Division E.—Charles F. Bolden vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—La Cour considérant la pétition :

Il est ordonné que la cession des biens du pétitionnaire Charles F. Bolden à ses créanciers soit et est acceptée, pour le bénéfice de dits créanciers ; il est de plus ordonné que toutes procédures judiciales contre le pétitionnaire en les biens du dit Charles F. Bolden soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers du dit Charles F. Bolden soit convoquée et tenue, après avis légal et suffisant conformément à la loi pardevant Henry L. Garnaud Jr., notaire en cette ville, le JEUDI, 9me jour de juin 1892, commençant à onze heures A. M., dans le but de nommer un syndic, de voter sur la décharge de l'curateur et toutes autres mesures qui pourraient être soumises à la dite réunion. Il est de plus ordonné que Martin Vogeler, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 30 mai 1892.

Signé : ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

31 mai—2f en 30 jun

LE BON COIN ou il faut acheter DES BILLETS DE LOTERIE

Au tirage du 10 Mai, 20 lots consécutifs ont été vendus.

Faites en sorte que M. J. LANNES obtienne votre billet, car il a la meilleure chance. Coin des rues Canal et Gayoso, Nlle-Orléans, Lou.

Festival du Parc de Ville.

Comme tous les billets distribués ne sont pas encore rentrés, les numéros qui ne tirage ont obtenus dans la prochain, seront publiés que dimanche prochain.

LE COMITÉ D'ARRANGEMENTS.

5 juin—

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 4 JUIN.—CLASSE No 234
Tirage de 6 heures P. M.

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 31 | 23 | 4 | 61 | 44 | 23 | 3 | 9 | 63 | 1 | 69 | 5 | 33 |

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font au public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature ce 4 juin 1892—4 heures P. M.

J. A. BOUDREAUX.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

# ATTRAIT SANS PRECEDENT!

## PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUES.

## L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa Franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et auront lieu au public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Remunmée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons notre fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. S. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paie tous les lots qui sont gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. H. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
F. B. EARLY, Prest. State Nat. Bank
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Tirage Semestriel de $40.00

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 14 JUIN 1892.

# GROS LOT: $60,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 Lot de | $60,000, est | $60,000 | |
| 1 Lot de | 20,000, | 20,000 | |
| 1 Lot de | 10,000, | 10,000 | |
| 1 Lot de | 5,000, | 5,000 | |
| 2 Lots de | 2,000, | 4,000 | |
| 5 Lots de | 1,000, | 5,000 | |
| 10 Lots de | 500 | 5,000 | |
| 25 Lots de | 200 | 5,000 | |
| 100 Lots de | 500 | 50,000 | |
| 200 Lots de | 600 | 120,000 | |
| 500 Lots de | 400 | 200,000 | |
| 2,144 Lots se montant à | | $2,150,000 | |

PRIX DU BILLET:

Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, 2; Quarantième, $1, [rien de moins].

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,

Nouvelle-Orléans, Lou.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant l service de la malle à TOUTE Une Loterie, nous servons privés de Compagnie d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, aux frais de la Cie.

ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats Unis, constitue un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions que les acheteurs méfient ; faites attention, et ne vous laissez pas tromper en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres s'ils veulent le tirage le plus honnête.

## CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE—ETAT DE LA LOUISIANE—PARISHE D'ORLEANS—VILLE DE LA NOUVELLE ORLÉANS.

QU'IL soit en que la soixième jour de mois de Juin de l'an de Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-douze, et le cent-soixième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.

Pardevant moi, François d'Assise Charbonnet, notaire, dûment commissionné et qualifié en et pour la parisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci après nommés et qui ont signé.

Personnellement sont venus et ont comparu MM. Louis Kiesta, George Zimmer, Joseph Dittmann, John Parr, Valentin Reiss, Philippe Reuther, Christian Zimmer, James J. Roth, Antoine Semmes et autres dont les noms sont ci après nommés, de l'age de majorité, veuls et résidents de cette paroisse et de cet Etat, ont individuellement déclaré que, en prévision de Voir, de l'Etat rédigeant à l'organisation des corporations, ils ont construisit et se sont engagés, ainsi que leurs associés et successeurs à former, à former et constituer une corporation et société civile en droit avec les objets et fins et sous les conditions et articles exposés indiqués, savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera : "THE CO-OPERATIVE TRUCK FARMS' COMMERCIAL COMPANY, LIMITED, de la Nouvelle-Orléans, Lou. Le Prédécit, ou en son absence, le Vice Président, ou en l'absence à qui toutes les citations devront être servies ; et le domicile de la corporation est établi en la paroisse d'Orléans.

ARTICLE II.

Les objets et fins de cette corporation sont ici déclarés être comme suit, savoir :

Premièrement.—Acheter, construire, acheter ou louer, maintenir, conduire et d'opérer ou en tout ou partie, des fermes de légume, ou fermes maraîchères, et d'acheter, vendre, échanger et autrement acquérir, posséder, et vendre, et d'échanger ou dans des produits de légumes, fruits et fruits de toutes sortes, et d'en faire le commerce en gros et en détail, pour l'agrément des jardiniers, marchands et propriétaires de fermes (fruit farmers) et d'acheter, louer et sous-louer les marchés publics de la ville de la Nouvelle Orléans.

Deuxièmement.—Transiger les affaires de commission pour la vente et l'achat de légumes et de fruits de tous genres ; et s'occuper de telles autres affaires relatives.

Troisièmement.—Fonder, conduire et faire fonctionner une ou plusieurs épiceries pour la vente en détail de légumes, fruits et denrées.

Quatrièmement.—Acheter, vendre, affermer, louer ou sous louer des propriétés et des terres convenables pour l'exploitation de petites fermes (truck farms).

ARTICLE III.

Le capital de cette corporation est ici fixé à cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune. Les dites actions seront payables en versements de 10 pour cent appelables quand le Conseil de Direction le jugera nécessaire, pourvu que ces appels ne se feront plus fréquemment qu'une fois en trente jours. Des actions plus amplement payées pourront être émises pour le travail de Direction contre de l'argent payé ou des propriétés immobilières, des patentes, droits, franchises ou tout autre genre de biens meubles ou immeubles transférés ou acquis ou encore pour travail accompli. La corporation pourra commencer ses opérations dès que mille actions dudit capital auront été placées.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Direction qui se composera de sept (sept) personnes qui seront constitueront un quorum. Ce Conseil sera élu à une semblée générale des actionnaires convoquée dans ce but par le Président ou le Secrétaire, et ce, après avoir donné avis de cette assemblée par un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, dix jours avant la dite assemblée. Tout vote se fera par bal, et chaque actionnaire aura droit à un vote par l'on pourra donner en personne ou par procuration. La première élection des Directeurs aura lieu le second Lundi du mois de Janvier 1893. Chaque Conseil de Direction élira, de son sein, à sa première réunion, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

ARTICLE V.

Les personnes suivantes composeront le premier Conseil de Direction, et leur resteront en fonctions jusqu'au quatrième Lundi de Janvier 1893, jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, savoir : Louis Kiesta, George Zimmer, Joseph Dittmann, John Parr, Valentin Reiss, Philippe Reuther, Christian Zimmer, James J. Roth, Antoine Semmes et autres dont les noms sont ci après nommés, de l'age de majorité, veuls et résidents de cette paroisse et de cet Etat, ont individuellement déclaré que, en prévision de Voir, de l'Etat rédigeant à l'organisation des corporations, ils ont construisit et se sont engagés, ainsi que leurs associés et successeurs à former, à former et constituer une corporation et société civile en droit avec les objets et fins et sous les conditions et articles exposés indiqués, savoir :

ARTICLE VI.

Cette corporation aura droit de succession et d'existence incorporée pendant une période de quatre-vingt-dix ans à partir de cette date. Elle peut passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, en son nom d'incorporation. Elle aura le droit d'agir et d'exercer en accord officiel, de l'assigner ou de le modifier à son gré, de détenir, recevoir, acheter et transférer des propriétés à titre de vente ou d'échange de tous genres meubles, de nommer ou de désigner tels administrateurs, directeurs et employés qu'elle jugera nécessaires à ses opérations, de faire tels règlements pour l'administration de la corporation qu'elle jugera nécessaires et convenables.

ARTICLE VII.

Ci lacte d'incorporation peut être changé ou dédé et de fonde-quitus, par un vote d'actionnaires, à un meeting général convoqué à cet effet après dix jours d'avis dans un des journaux quotidiens de cette ville. En cas de dissolution de cette corporation, ladite liquidation sera dirigée par trois commissaires qui seront élus par les actionnaires à une assemblée générale à ce voté dans ce cas sera au scrutin et donné personnellement ou par procuration. ce que action donnant droit à un vote. Les liquidateurs auront le pouvoir de transférer du fonds capital sans nécessaire pour que la mesure passe.

ARTICLE VIII.

Aucun actionna ra ne sera responsable, pour les dettes et les engagements de corporation, pour plus que la balance non payée due sur ses actions ; aucune information dans l'organisation de la corporation ne sera requise, excepté celle qui sera donnée d'exposer au actionnaire quelconque à une responsabilité additionnelle le montant de son stock.

Fait et signé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon bureau, en présence de MM. John H. Hilley et Edward W. Rust, témoins compétents qui ont signé avec moi par les lois de l'Etat et moi, notaire, après lecture de tout le présent acte.

Original signé :

| | |
|---|---|
| Louis Kiesta | 80 actions |
| Geo. Zimmer, p. p. F. O. C. | 20 actions |
| Joseph Dittmann | 25 actions |
| John Parr | 25 actions |
| Valentine Reiss, p. p. J. P. | 25 actions |
| Paul Reuther | 10 actions |
| Chris. Zimmer | 10 actions |
| James J. Roth | 10 actions |
| Chas Zimmer | 10 actions |
| Christian Farn..? | 2 actions |
| rhil. Zimmer | 2 actions |
| F. M. Hotard | 10 actions |
| Anthony Sambola | 10 ac lons |
| Friedrich Runge | 10 actions |
| Florian Dittmann | 10 actions |
| Louis Frahling | 10 actions |
| Geo. Kiechorn, p. p. J. P. | 4 actions |
| M. J. Gaither | 4 actions |

Témoins : John H. Hilsley, E. N. Rust.

F. D. CHARBONNET,
Notaire Public.

Je, soussigné, Recorder des Hypothèques, de la parisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'original de l'acte d'incorporation de la "Co Operative Truck Farmers' Commercial Company, Limited," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre No 444 folio 764.

Nouvelle-Orléans, 20 avril 1892.

GEO. GUIHAULT,
Recorder.

Je, notaire, soussigné, certifie par le présent que ce qui précède est une copie authentique de l'original de l'acte d'incorporation de la "Co-Operative Truck Farmers' Commercial Company, Limited, de la Nouvelle Orléans, Lou." du certificat du Conservateur des Hypothèques de la parisse d'Orléans, et annexé, enregistré en mon Bureau.

En foi de quoi, j'ai à cet acte apposé ma signature et le sceau de mon bureau, à la Nouvelle-Orléans, Lou., ce septième jour de mai 1892.

F. D. CHARBONNET, Notaire.

12mai—5 f par mois et chaque dim

Etat Trimestriel

—DE LA—

## Banque des Citoyens

De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE,

A la clôture des affaires, le 30 avril 1892.

| | ACTIF. | |
|---|---|---|
| Propriétés foncières | $135,332 50 | |
| Bons et actions | 39,324 00 | |
| Dettes suspendues | 34,210 86 | |
| Prêts et escomptes | 265,795 66 | |
| Dû par divers comptes et banquiers | 4,562 37 | $501,968 03 |
| Prêts sur demande | 236,245 90 | |
| Echange | 65,907 60 | |
| Chèques du Clearing-House, circulation et numéraire | 357,606 48 | 626,799 44 |
| Total | | $1,128,765 47 |

| | PASSIF. | |
|---|---|---|
| Capital actions | $300,000 00 | |
| Profits non divisés | 68,794 35 | $438,994 35 |
| Dû à des banques et banquiers | 1,145 97 | |
| Dû aux déposants | 689,625 15 | |
| Total | | $1,128,765 47 |

Je jure solennellement que l'état ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et croyance.

A. A. LELONG, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE, } ss
Paroisse d'Orléans. }

Juré et signé sous serment pardevant moi, ce 30me jour d'avril 1892.

EDGAR GRIMA, Notaire.

Nous, les soussignés, comité nommé pour examiner l'argent comptant dans les coffres de la banque, avons examiné et trouvé celui-ci correct—soit, Trois cent cinquante-sept mille six cent six 55-100 dollars.

FRANK VATTER,
ERNEST FRAGGE,
PETER TORRE,
1er mai—1f JOSEPH LOMBARD.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans,

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the French-American population. A very valuable family paper and especially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Daily (7 days), six months, $5; three months, $3.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per year, $12; six months, $6.50; three months, $3.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

# ATTENTION!

Ceux qui ont un placement d'argent à faire.

## GRANDE VENTE DE PARTAGE

—DE—

Propriétés foncières splendidement situées et d'un grand rapport.

## STOCKS ET BONS.

Les beaux magasins bien situés, doubles à deux étages et résidences

Nos 857, 857 1/2, 859 et 859 1/2 rue des Magasins,

En face du marché de la rue Neuvième, un joli cottage en bois et grande devrie dans le fond, faisant face à la rue Neuvième.

La splendide rangée de cottages doubles bien bâtie et luerative,

Nos 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 193 1/2 rue Huitième coin Camp.

Le magasin à deux étages et résidence de choix, bien situés,

No 890 rue des Magasins coin Toledano.

La résidence simple en bois qui se trouve en arrière,

No 118 rue Toledano près de la rue des Magasins.

Les deux magasins et résidences en brique à deux étages bien bâtis,

Nos 671 et 673 rue Tchoupitoulas au coin de la rue St-André.

L'agréable cottage-résidence simple

No 934 rue des Magasins près de l'avenue de la Louisiane.

Le tout en bon état, très rémunératif et toujours loué et

Admirablement situé ayant une valeur permanente et certain d'augmenter.

A L'ENCAN.

Succession de John Schellang.

No 38,047.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

Geo. G. Friedrichs, Encanteur.—Bureau 177 rue Commerce.—LE MARDI, 21 juin 1892, à midi, à la Bourse d'Encan, Nos 72 et 74 rue St Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de l'ordre de vente à moi donné par la Cour de la 11 mai 1892 et signé le 18 mai 1892 par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, en la parisse d'Orléans, et rendu dans la succession ci-dessus, les propriétés foncières et sécurités décrites ci après, à savoir :

ARTICLE V.

Les personnes suivantes composeront le premier Conseil de Direction, et leur resteront en fonctions jusqu'au quatrième Lundi de Janvier 1893, jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, savoir : Louis Kiesta, Thomas Dimmick, Jos. Zimmer, Valentine Reiss, Christian Zimmer, James J. Roth, Philip Reuter, Geo. Richhorn, Fried rich Runge, Louis Frahling, F. M. Guenther, Christian Farn, John Parr, F. M. Hotard et A. Sambola, avec tous les droits, pouvoirs et devoirs de ces offices. Et ledit Conseil de Direction élira, de son sein, à sa première réunion, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

ARTICLE V.

Les personnes suivantes composeront le premier Conseil de Direction, et leur resteront en fonctions jusqu'au quatrième Lundi de Janvier 1893, jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, savoir : Louis Kiesta, George Zimmer, Joseph Dittmann, John Parr, Valentin Reiss, Philippe Reuther, Christian Zimmer, James J. Roth, Antoine Semmes et autres dont les noms sont ci après nommés, de l'age de majorité, veuls et résidents de cette paroisse et de cet Etat, ont individuellement déclaré que, en prévision de Voir, de l'Etat rédigeant à l'organisation des corporations, ils ont construisit et se sont engagés, ainsi que leurs associés et successeurs à former, à former et constituer une corporation et société civile en droit avec les objets et fins et sous les conditions et articles exposés indiqués, savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera : "THE CO-OPERATIVE TRUCK FARMS' COMMERCIAL COMPANY, LIMITED, de la Nouvelle-Orléans, Lou. Le Prédécit, ou en son absence, le Vice Président, ou en l'absence à qui toutes les citations devront être servies ; et le domicile de la corporation est établi en la parisse d'Orléans.

ARTICLE II.

Les objets et fins de cette corporation sont ici déclarés être comme suit, savoir :

Premièrement.—Acheter, construire, acheter ou louer, maintenir, conduire et d'opérer ou en tout ou partie, des fermes de légume, ou fermes maraîchères, et d'acheter, vendre, échanger et autrement acquérir, posséder, et vendre, et d'échanger ou dans des produits de légumes, fruits et fruits de toutes sortes, et d'en faire le commerce en gros et en détail, pour l'agrément des jardiniers, marchands et propriétaires de fermes (fruit farmers) et d'acheter, louer et sous-louer les marchés publics de la ville de la Nouvelle Orléans.

Deuxièmement.—Transiger les affaires de commission pour la vente et l'achat de légumes et de fruits de tous genres ; et s'occuper de telles autres affaires relatives.

Troisièmement.—Fonder, conduire et faire fonctionner une ou plusieurs épiceries pour la vente en détail de légumes, fruits et denrées.

Quatrièmement.—Acheter, vendre, affermer, louer ou sous louer des propriétés et des terres convenables pour l'exploitation de petites fermes (truck farms).

ARTICLE III.

Le capital de cette corporation est ici fixé à cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune. Les dites actions seront payables en versements de 10 pour cent appelables quand le Conseil de Direction le jugera nécessaire, pourvu que ces appels ne se feront plus fréquemment qu'une fois en trente jours. Des actions plus amplement payées pourront être émises pour le travail de Direction contre de l'argent payé ou des propriétés immobilières, des patentes, droits, franchises ou tout autre genre de biens meubles ou immeubles transférés ou acquis ou encore pour travail accompli. La corporation pourra commencer ses opérations dès que mille actions dudit capital auront été placées.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Direction qui se composera de sept (sept) personnes qui seront constitueront un quorum. Ce Conseil sera élu à une semblée générale des actionnaires convoquée dans ce but par le Président ou le Secrétaire, et ce, après avoir donné avis de cette assemblée par un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, dix jours avant la dite assemblée. Tout vote se fera par bal, et chaque actionnaire aura droit à un vote par l'on pourra donner en personne ou par procuration. La première élection des Directeurs aura lieu le second Lundi du mois de Janvier 1893. Chaque Conseil de Direction élira, de son sein, à sa première réunion, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

ARTICLE V.

Les personnes suivantes composeront le premier Conseil de Direction, et leur resteront en fonctions jusqu'au quatrième Lundi de Janvier 1893, jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, savoir : Louis Kiesta, George Zimmer, Joseph Dittmann, John Parr, Valentin Reiss, Philippe Reuther, Christian Zimmer, James J. Roth, Antoine Semmes et autres dont les noms sont ci après nommés, de l'age de majorité, veuls et résidents de cette paroisse et de cet Etat, ont individuellement déclaré que, en prévision de Voir, de l'Etat rédigeant à l'organisation des corporations, ils ont construisit et se sont engagés, ainsi que leurs associés et successeurs à former, à former et constituer une corporation et société civile en droit avec les objets et fins et sous les conditions et articles exposés indiqués, savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera : "THE CO-OPERATIVE TRUCK FARMS' COMMERCIAL COMPANY, LIMITED, de la Nouvelle-Orléans, Lou. Le Prédécit, ou en son absence, le Vice Président, ou en l'absence à qui toutes les citations devront être servies ; et le domicile de la corporation est établi en la parisse d'Orléans.

ARTICLE II.

Les objets et fins de cette corporation sont ici déclarés être comme suit, savoir :

Premièrement.—Acheter, construire, acheter ou louer, maintenir, conduire et d'opérer ou en tout ou partie, des fermes de légume, ou fermes maraîchères, et d'acheter, vendre, échanger et autrement acquérir, posséder, et vendre, et d'échanger ou dans des produits de légumes, fruits et fruits de toutes sortes, et d'en faire le commerce en gros et en détail, pour l'agrément des jardiniers, marchands et propriétaires de fermes (fruit farmers) et d'acheter, louer et sous-louer les marchés publics de la ville de la Nouvelle Orléans.

Deuxièmement.—Transiger les affaires de commission pour la vente et l'achat de légumes et de fruits de tous genres ; et s'occuper de telles autres affaires relatives.

Troisièmement.—Fonder, conduire et faire fonctionner une ou plusieurs épiceries pour la vente en détail de légumes, fruits et denrées.

Quatrièmement.—Acheter, vendre, affermer, louer ou sous louer des propriétés et des terres convenables pour l'exploitation de petites fermes (truck farms).

ARTICLE III.

Le capital de cette corporation est ici fixé à cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune. Les dites actions seront payables en versements de 10 pour cent appelables quand le Conseil de Direction le jugera nécessaire, pourvu que ces appels ne se feront plus fréquemment qu'une fois en trente jours. Des actions plus amplement payées pourront être émises pour le travail de Direction contre de l'argent payé ou des propriétés immobilières, des patentes, droits, franchises ou tout autre genre de biens meubles ou immeubles transférés ou acquis ou encore pour travail accompli. La corporation pourra commencer ses opérations dès que mille actions dudit capital auront été placées.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Direction qui se composera de sept (sept) personnes qui seront constitueront un quorum. Ce Conseil sera élu à une semblée générale des actionnaires convoquée dans ce but par le Président ou le Secrétaire, et ce, après avoir donné avis de cette assemblée par un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, dix jours avant la dite assemblée. Tout vote se fera par bal, et chaque actionnaire aura droit à un vote